

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU « JACKPOT - LA TOUSSAINT C'EST TROP BIEN » Du 16 octobre au 1er novembre 2015</p>
--

4 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

CANALPLAY, Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €, inscrite au RCS de Nanterre sous le n°538 162 041, dont le siège social est situé au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommée « CANALPLAY Kids ») organise du vendredi 16 octobre 2015 - 00h01 au dimanche 1er novembre 2015 - 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "JACKPOT « LA TOUSSAINT C'EST TROP BIEN" (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ou mineure sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)»)

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé sur Facebook via le compte CANALPLAY Kids.

Pour jouer, le Participant doit obligatoirement posséder un compte Facebook. Il doit, par l'intermédiaire du site internet www.facebook.com s'identifier avec son pseudo Facebook et son mot de passe à son compte Facebook puis cliquer sur le post relayant le Jeu entre le 16 octobre 2015 - 00h01 et le 01 Novembre 2015 - 23h59 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de Groupe CANAL+, faisant foi - via Internet) et accepter le présent règlement de Jeu.

Le Participant doit ensuite renseigner ses coordonnées (nom, prénom, email, date de naissance) puis valider sa participation afin de faire stopper le jackpot

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même compte Facebook) et par jour sous peine de nullité. En outre, le Participant aura la possibilité de jouer une seconde fois par jour en partageant le lien du Jeu sur les réseaux sociaux (FACEBOOK ou Twitter).

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANALPLAY Kids par le présent

règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de CANALPLAY Kids, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANALPLAY Kids ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs comptes Facebook, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANALPLAY Kids ne puisse être recherchée à ce titre.

CANALPLAY Kids ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et/ou du réseau mobile.

CANALPLAY Kids se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les 476 gagnants du Jeu seront désignés de façon aléatoire en fonction du résultat du jackpot, à raison de 28 gagnants par jour. Les Participants ayant obtenu 3 signes identiques par le Jackpot seront désignés gagnants. Les Participants sont donc informés immédiatement s'ils ont gagné l'un des lots ci-dessous.

Les gagnants recevront un message privé via le compte Facebook de CANALPLAY Kids afin de leur confirmer le lot gagné et de leur communiquer le code et des modalités qui leur permettront de récupérer leur lot (dans le cas du gain des abonnements) ou d'organiser l'envoi du lot (dans le cas du gain d'un poncho protège-pluie).

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Seront attribuées aux quatre-cent-soixante-seize (476) gagnants tels que désignés à l'article 4, ci-dessus, soit aux vingt-huit (28) gagnants quotidiens, les lots suivants :

- 238 ponchos protèges-pluie « CANALPLAY Kids » sur toute la durée du Jeu, soit 14 ponchos protèges-pluie « CANALPLAY Kids » par jour, d'une valeur unitaire de 1€ TTC.
- 17 abonnements de 12 mois à CANALPLAY Kids sur toute la durée du Jeu, soit 1 abonnement, de 12 mois à CANALPLAY Kids par jour, d'une valeur indicative de 19,99€ TTC pour les 12 mois.
- 51 abonnements de 6 mois à CANALPLAY Kids , soit 3 abonnements de 6 mois à CANALPLAY Kids par jour d'une valeur indicative de 9,99€ TTC pour les 6 mois.
- 170 abonnements d'1 mois à CANALPLAY Kids, soit 10 abonnements d'1 mois à CANALPLAY Kids par jour, d'une valeur indicative de 2,99€ TTC.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait utiliser son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, CANALPLAY Kids se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de valeur équivalente et ce en cas de force majeure ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE L'OPERATION

CANALPLAY Kids se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANALPLAY Kids.

ARTICLE 7 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour recevoir leur dotation dans le cadre du Jeu, les gagnants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations sont destinées à CANALPLAY Kids et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination des gagnants et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les gagnants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Les participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

CANALPLAY Kids
Jeu « JACKPOT - LA TOUSSAINT C'EST TROP BIEN »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

ARTICLE 8 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté sur Facebook via un lien mis en avant sur le post relayant le Jeu.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

CANALPLAY Kids
Jeu « JACKPOT - LA TOUSSAINT C'EST TROP BIEN »
95905 Cergy-Pontoise cedex 9

Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 9 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation, à l'adresse suivante : GROUPE CANAL+ SA – Direction Juridique Distribution et Concurrence - JEU CANALPLAY Kids « JACKPOT - LA TOUSSAINT C'EST TROP BIEN » – 1, place du Spectacle – 92 130 Issy les Moulineaux.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.